

## **REGLEMENT DU JEU RENAULT « Découverte de l'Univers Renault Sport »**

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société RENAULT s.a.s., société par actions simplifiées au capital de 533.941.113 Euros immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le N° RCS B 780 129 987 dont le siège social est 13-15 Quai Alphonse Le Gallo à Boulogne-Billancourt, France (ci-après désignée la " Société organisatrice ") organise du 11 septembre 2008 au 3 octobre 2008, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé « **Découverte de l'Univers Renault Sport** »

### **Article 2 : Conditions générales de participation**

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-loteries en vigueur en France.

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure (plus de 18 ans), domiciliée en France métropolitaine.

Pour bénéficier de l'offre « Journée Passion - Découverte Renault-Sport », vous devez avoir 18 ans révolus et détenir votre permis de conduire B.

L'acceptation de ce lot implique l'acceptation du règlement des Journées Passion Renault-Sport, disponible sur « [http://www.renault-sport.com/fr/journees\\_passion/s\\_inscrire/index.php](http://www.renault-sport.com/fr/journees_passion/s_inscrire/index.php) ».

Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, et en tout état de cause :

"les membres de la direction et du personnel des sociétés du Groupe RENAULT,

"les personnes ayant collaboré à ce jeu",

"les membres de leurs familles respectives" (par "famille", il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux).

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale) pendant l'opération sera acceptée. Toute participation additionnelle sera rejetée.

### **Article 3 : Présentation du jeu gratuit sans obligation d'achat avec tirage au sort informatique**

Pour participer, il suffit de :

- se connecter sur le site internet <http://www.univers.renault.fr/renaultsport/jeu> entre le 15/09/2008 et le 30/09/2008 minuit, de remplir complètement le formulaire mis en place sur le site pour s'inscrire et notamment renseigner ses nom, prénom, adresse postale, adresse électronique et civilité, valider l'inscription en cliquant sur le bouton « valider ».
- Une fois inscrit, l'internaute pourra révéler sur la carrosserie virtuelle de la Twingo RS, Clio RS ou Megane RS s'il a gagné ou non. Les gains seront attribués par tirage au sort informatique et répartis aléatoirement sur toute la durée du jeu.

### **Article 4 : Les lots**

Sont mis en jeu :

- 5 journées passions (une journée par gagnant) : au choix 1 Journée Découverte Clio et Mégane Renault-Sport le 24/10/08 sur l'Anneau du Rhin avec baptême de piste en Clio Cup, avec déjeuner (valeur commerciale de 89€TTC), ou 1 Journée Découverte Twingo Renault-Sport sur le circuit de Dreux + visite de la « Saga des petites sportives » sur le site Histoire & Collection de Flins, avec déjeuner (valeur commerciale de 95€TTC) et incluant les frais de déplacement sur la base d'un aller retour 2 ème classe en train qui se déroulera le 24/10/08.
- 500 places pour le salon de l'Automobile (une place par gagnant) qui se déroule du 4 octobre 2008 au 19 octobre 2008 à Paris – Porte de Versailles d'une valeur commerciale de 12 €TTC.

Chaque gagnant d'une « journée passion » recevra par courrier électronique une confirmation de son gain. Il sera contacté par téléphone dans un délai de 1 à 2 semaines maximum, pour l'inscrire directement, puis recevra par courrier le programme de la journée.

#### **Article 5 : Obtention des lots**

La société " Renault s.a.s. " ne saurait être tenue responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des lots par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas fortuit.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, la Société organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque lot au Participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de l'inscription, s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du jeu ou ne s'est pas conformé au présent règlement.

Les lots sont nominatifs, non commercialisables et ne peuvent être attribués à d'autres personnes.

Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement (il est entendu toutefois que la Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux lots proposés, d'autres lots d'une valeur équivalente). S'il n'est pas possible au gagnant de profiter des lots aux dates de validité, il perd le bénéfice de ces lots et ne pourra exiger aucune compensation matérielle ou financière. Une fois la journée passion réservée, aucune demande de modification ou d'annulation ne pourra être effectuée auprès de la Société Organisatrice, pour quelque raison que ce soit.

Dans les cas où les lots mis en jeu ne seraient plus disponibles pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société organisatrice, cette dernière s'engage à offrir des lots de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 6 : Publicité et promotion du gagnant**

Du seul fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent l'utilisation de leur nom, prénom, ville de résidence dans toute manifestation publi - promotionnelle liée au présent jeu, pendant une durée d'un an à compter de la date de tirage au sort, et sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

#### **Article 7 : Droits d'accès et de rectification**

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, Loi Informatique et Libertés relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification sur les informations recueillies, en écrivant au département Relations Clients de RENAULT – 92109 Billancourt Cedex.

Les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la Société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

#### **Article 9 : Respect des règles**

Participer au jeu gratuit " Jeu Renault Mondial de l'automobile " implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu avec tirage au sort.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

#### **Article 10 : Modification du règlement**

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires et de la politique commerciale de la Société organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'un avenant au règlement et sera déposée auprès de l'huissier de justice comme le présent règlement.

#### **Article 11 : Dépôt du règlement**

Le présent règlement est déposé chez Maître Jacky DENIS, Huissier de Justice, 119 avenue Gambetta (75020) Paris. Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande pendant toute la durée du concours auprès de la Société Organisatrice :

Renault s.a.s

ECN 00672

« Jeu Renault Lancement Univers Vituel Renault Sport»

FREQVARC120

92109 Boulogne Billancourt

Les frais postaux seront remboursés au tarif lent en vigueur en France, sur simple demande formulée dans le courrier de demande de règlement. Un seul règlement par foyer, même nom, même adresse.

#### **Article 12 : Litiges**

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel, par la Société organisatrice. La réclamation devra être faite le 31 octobre 2008 au plus tard, la date de la poste faisant foi.

#### **Article 13 : Remboursement des frais**

Les frais de participation pourront être remboursés à la demande des participants, dans la limite d'une seule participation par personne sur toute la durée du Jeu et sous réserve de vérification par la Société organisatrice de la participation effective au jeu.

Au titre de ces frais de participation, sont notamment remboursés les frais d'affranchissement au tarif lent en vigueur et les frais de connexion Internet sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de 3 minutes au plein Tarif d'une communication nationale RTC France Télécom sur présentation d'un justificatif (copie de la facture et heure de connexion). Les participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais.

Ces remboursements seront effectués sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB ou d'un RIP faite à l'adresse suivante :

Renault s.a.s

ECN 00672

« Jeu Renault Lancement Univers Vituel Renault Sport»

FREQVARC120

92109 Boulogne Billancourt

Le timbre de la demande, sera remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite à l'adresse susvisée.